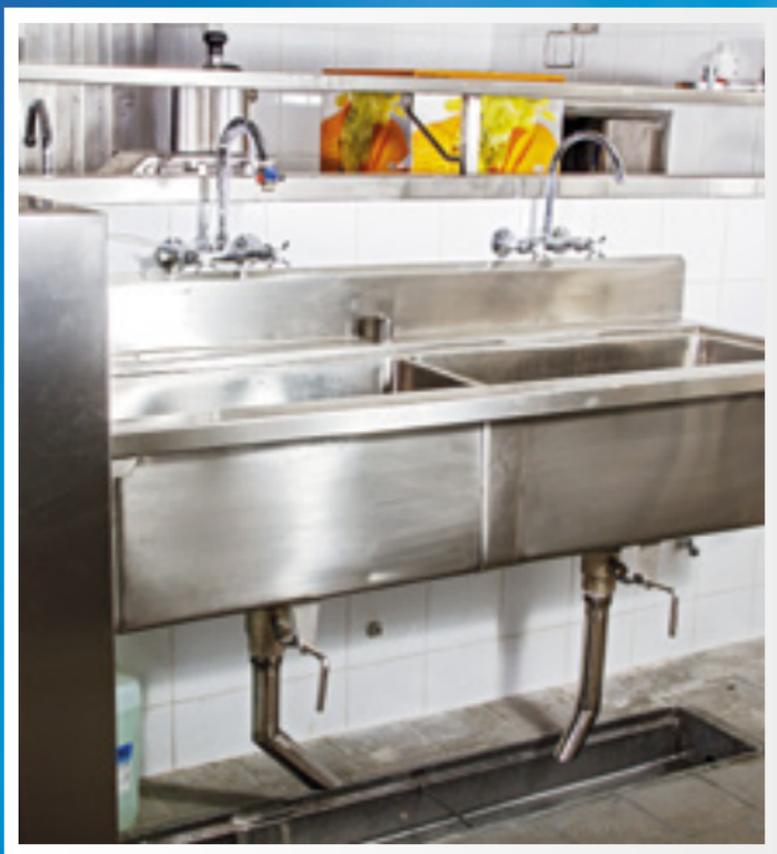


# LES REJETS D'EFFLUENTS ASSIMILÉS DOMESTIQUES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT





## QU'EST-CE QU'UN EFFLUENT ASSIMILÉ DOMESTIQUE ?

Ce sont les activités économiques ou sociales ayant une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique, principalement pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, ainsi que du nettoyage et du confort des locaux. Liste non exhaustive des activités assimilables à du domestique (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007) :

- Hôtels, hébergements (centres soins médicaux, étudiants, campings, ...),
- Restauration,
- Santé humaine (à l'exclusion des hôpitaux, chirurgies, médecines spécialisées),
- Soins d'hygiène à la personne : coiffeurs, dentistes, laveries automatiques.



## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les textes réglementaires qui s'appliquent sont les suivants :

- le Code de la santé publique : articles L1331-7, L1331-8, L1331-10 et L1331-15,
- le Code de l'environnement : articles L 213-10-2 et R 213-48-1.
- l'arrêté du 21/12/07 article 1 et annexe I,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite WARSMAN 2, article 37,
- le règlement d'assainissement.

Ces textes précisent que les établissements destinés à un usage autre que l'habitat doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents adaptés à la nature et à l'importance de l'activité.



## LES GRAISSES ET LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Les professionnels des métiers de bouches et les restaurateurs rejettent des eaux usées chargées en graisses et/ou féculés. Celles-ci sont susceptibles de colmater les réseaux d'assainissement en formant des pains de graisses, ce qui peut provoquer des débordements et des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement.

## UNE SOLUTION POUR RESPECTER LA RÉGLEMENTATION : LE BAC À GRAISSE ET LE BAC À FÉCULES

Le dimensionnement du bac à graisse et du bac à féculés doit être déterminé par l'installateur en fonction de la nature et de l'importance de l'activité exercée :

- nature et quantité de viandes préparées ou de légumes,
- type de restauration,
- nombres de couverts et de services.

Le bac à graisse et le bac à féculés doivent être posés par une entreprise spécialisée ou par un plombier.

## ENTRETIEN

Le bac à graisse et le bac à féculés doivent être entretenus régulièrement. La fréquence des vidanges est en fonction du document technique du fournisseur et de l'activité de l'établissement. Ces vidanges devront être réalisées par un vidangeur agréé. Le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) devra être conservé.

## CONSEILS PRATIQUES

- Eviter de rejeter des effluents à température trop élevée car ils vont liquéfier les graisses et entraîner leur rejet vers le réseau d'assainissement.
- Les huiles alimentaires usagées doivent être collectées via des filières d'élimination spécifiques.
- Veiller à l'accessibilité du bac à graisse et du bac à féculés pour faciliter leurs entretiens.



## CABINET DENTAIRE

### LE SÉPARATEUR D'AMALGAMES

La mise en place de séparateur d'amalgames est obligatoire depuis le 7 avril 2001. Les résidus récupérés par le séparateur doivent être régulièrement éliminés suivant une périodicité fixée par le fabricant (Arrêté 30/03/1998, élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires). Le séparateur d'amalgames sera situé le plus près possible de la confluence des sources de rejets.



## PRESSING, BLANCHISSERIE

Il est interdit de déverser des solvants dans le réseau public d'assainissement.



## COIFFEUR

Les bacs à shampooing contiennent un filtre (environ 1mm) qu'il faut nettoyer régulièrement; les déchets de ce filtre seront évacués avec les ordures ménagères. Les rejets de nettoyage du matériel contiennent des produits toxiques et corrosifs. Afin de limiter ces rejets, utiliser des produits biodégradables, racler soigneusement les bols de préparation avant rinçage et respecter les doses prescrites.

**N'hésitez pas à consulter le service Assainissement du SIVOM par téléphone au 03 89 43 21 30 ou par email : [contact@sivom-mulhouse.fr](mailto:contact@sivom-mulhouse.fr)**

**Sivom**  
RÉGION MULHOUISIENNE

25, avenue Kennedy - BP 2287 - 68068 Mulhouse Cedex  
[www.sivom-mulhouse.fr](http://www.sivom-mulhouse.fr)